

**Arrêté ARSBFC/DG/2020-005 du 23 juillet 2020  
Portant modification du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de  
Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

- VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 1434-1 et suivants et R. 1434-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;
- VU le décret n° 2016-1023 du 26 juillet 2016 relatif au projet régional de santé ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 du 02 juillet 2018 fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DG/2018-006 du 02 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;
- VU la décision du 19 décembre 2019 du Tribunal Administratif de Dijon enjoignant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté de modifier le schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé dans sa partie « Permanence des soins en établissement de santé – PDSSES » ;

**ARRETE**

**Article 1er :**

Le schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 est modifié.

**Article 2 :**

La fiche 5.2.2 « Permanence des soins en établissement de santé – PDSSES » du schéma régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté est ainsi modifiée :

- Page 272 : la phrase « Cardiologie : Cardiologie interventionnelle : une astreinte par site d'implantation, ou mutualisée entre 2 sites » est remplacée par « Cardiologie : Cardiologie interventionnelle : une astreinte par site d'implantation ».
- Page 277 : la phrase « Cardiologie interventionnelle : SCHEMA CIBLE DE LA PDSSES 2018- 2023 : 1 AS mutualisée sur Dijon dans le cadre du schéma territorial de la PDSSES ou mutualisée entre 2 sites » est remplacée par « Cardiologie interventionnelle : SCHEMA CIBLE DE LA PDSSES 2018-2023 : 2 AS sur Dijon ».
- Page 283 : la phrase « Cardiologie interventionnelle : SCHEMA CIBLE DE LA PDSSES 2018- 2023 : 1 AS mutualisée sur Besançon dans le cadre du schéma territorial de la PDSSES ou mutualisée entre 2 sites » est remplacée par « Cardiologie interventionnelle : SCHEMA CIBLE DE LA PDSSES 2018-2023 : 2 AS sur Besançon ».

Le schéma régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté ainsi modifié est consultable à l'adresse suivante :

<https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/prs-2018-2028-0>

### **Article 3 :**

La fiche 5.2.2 « Permanence des soins en établissement de santé – PDSES » du schéma régional de santé est également consultable :

- Au siège de l'ARS et à la délégation départementale de Côte-d'Or : Immeuble Le Diapason, 2, place des Savoirs - 21000 Dijon
- Sur le second site principal de l'ARS et à la délégation départementale du Doubs : Immeuble La City, 3, avenue Louise Michel - 25000 Besançon
- Ainsi que dans les autres délégations départementales ou territoriales :
  - o à la délégation départementale du Jura, 24, rue des écoles - 39000 Lons-Le-Saunier
  - o à la délégation départementale de la Nièvre, 11 Rue Pierre Emile Gaspard - 58000 Nevers
  - o à la délégation départementale de Haute-Saône, 11 boulevard des Alliés - 70000 Vesoul
  - o à la délégation départementale de Saône-et-Loire, 173 Boulevard Henri Dunant 71000 Mâcon cedex 9
  - o à la délégation départementale de l'Yonne 25 Avenue Pasteur - 89000 Auxerre
  - o à la délégation territoriale de l'aire urbaine 8 Rue du Peintre Heim - 90000 Belfort

### **Article 4 :**

Le schéma régional de santé est arrêté pour une période de cinq ans, soit pour la période 2018-2023, mais peut être révisé à tout moment par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en suivant la procédure prévue à l'article R. 1434-1 du code de la santé publique.

Il est révisé, après évaluation de l'atteinte de ses objectifs, au moins tous les cinq ans conformément à l'article R. 1434-8 du code de la santé publique.

### **Article 5 :**

Le directeur général adjoint, les directeurs du cabinet, du pilotage et des territoires, de l'organisation des soins, de l'autonomie, de la santé publique, de l'inspection-contrôle-audit, de l'innovation et de la stratégie et les délégués départementaux ou territoriaux de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

### **Article 6 :**

Un recours contentieux peut être formé par toute personne ayant intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de la publication de cet arrêté, devant le Tribunal Administratif compétent.

**Dijon, le 23 juillet 2020**

**Le directeur général,**

**Pierre PRIBILE**

## **Annexe : Fiche 5.2.2**

**« Permanence des soins en établissement de santé PDSES »**

**modifiée**

---

**SRS - Fiche 5.2.2 :**

**Permanence des soins en établissement de santé – PDSES**

---

*Modification juillet 2020 (pages 270 – 286 du SRS)*

## 5.2.2 Permanence des soins en établissement de santé - PDSSES

### 5.2.2.1 Contexte et problématique

La réorganisation de la Permanence Des Soins dans les Etablissements de Santé (PDSSES) doit s'articuler avec le **Plan d'Action Régional sur les Urgences (PARU)** dont elle est un des éléments.

#### Définition et périmètre de la PDSSES

La PDSSES est une mission de service public au termes de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST), définie par une instruction DGOS de 2011 comme « l'accueil et la prise en charge de nouveaux patients nécessitant des soins urgents la nuit, le samedi après-midi, le dimanche ou un jour férié », qui se distingue de la continuité des soins, des activités non programmées de jour, et de la permanence des soins ambulatoires.

La PDSSES concerne le seul champ des activités de court séjour (Médecine, Chirurgie, Obstétrique, psychiatrie d'urgence) en lien avec un service d'accueil des urgences, ainsi que les activités médico-techniques liées à la prise en charge des urgences (biologie, radiologie, pharmacie).

Elle couvre :

- **Les spécialités réglementées**, pour lesquelles les modalités de permanence médicale sont définies par les textes, correspondant aux filières de soins d'urgence spécialisées à organiser, dans le cadre de la gradation des soins hospitaliers (autres que les structures de médecine d'urgence stricto sensu) : réanimation, périnatalité, néonatalogie, chirurgie cardiaque, cardiologie interventionnelle, unités de soins intensifs, neurochirurgie, neuroradiologie interventionnelle, plateaux techniques spécialisés.
- **D'autres spécialités médicales et chirurgicales, relevant de la continuité des soins**, mais qui peuvent nécessiter l'organisation d'une PDSSES, éventuellement mutualisée.

La PDSSES s'articule avec les volets MCO (médecine, chirurgie et obstétrique) et urgences du SRS, les besoins en permanence des soins étant liés à la répartition des autorisations d'activités.

Le mode de financement de la PDSSES relève du FIR, l'enveloppe qui lui est consacrée en BFC représente en 2016 31,5 M€, soit 21% du FIR.

## Les enjeux généraux de la PDSES

- Organiser la PDSES selon une approche territoriale, dans le cadre des territoires d'activités de soins du SRS.
- Assurer l'accès aux activités de soins autorisées à l'échelon le plus adapté, la nuit, le weekend et les jours fériés afin de permettre au patient d'être pris en charge au bon endroit en sécurisant les parcours de soins non programmés.
- Favoriser l'efficacité du dispositif, compte tenu des contraintes sur la démographie médicale et des contraintes de financement sur le FIR, par la limitation du nombre de sites assurant la PDSES H24 pour une même activité au sein d'un territoire ou la mutualisation de certaines gardes ou astreintes.
- Prendre en compte les modalités d'organisation innovantes favorisées par le développement de la télémédecine
- Permettre de réduire les délais de prise en charge en rendant plus lisibles pour les professionnels et les usagers l'organisation existante avec l'appui de la régulation par le centre de réception et de régulation des appels (CRRA) 15
- Faciliter la participation des praticiens libéraux au dispositif, y compris s'ils exercent en établissements privés.
- Evaluer ce dispositif afin de permettre des adaptations progressives.

La mise en place des groupements hospitaliers de territoire issus de la loi 2013-41 du 26 janvier 2016 implique l'adoption d'un **schéma territorial de la permanence et de la continuité des soins organisé et coordonné au niveau de chaque GHT**, prévu par l'arrêté du 30 avril 2003 modifié par l'arrêté du 4 novembre 2016. Les schémas territoriaux devront être la déclinaison des principes du SRS.

L'arrêté du 4 novembre 2016 modifie l'indemnisation des astreintes dès lors que les GHT auront adopté un schéma territorial de la continuité et de la permanence des soins. En particulier il n'y a plus lieu de distinguer les astreintes opérationnelles et les astreintes de sécurité.

## Le contexte particulier en 2017

Les ARS des deux anciennes régions administratives Bourgogne et Franche Comté ont révisé le volet PDSES de leur SROS respectif en 2015, avec des objectifs généraux analogues mais déclinés selon des modalités différentes. Il importe donc dans le cadre de la nouvelle région BFC d'harmoniser les deux schémas.

### 5.2.2.2 Objectifs généraux



**Objectif général n°1 : définir un schéma unique de la PDES pour l'ensemble de la région Bourgogne-Franche-Comté, en faisant converger les principes des schémas des deux anciennes régions**

Cet objectif se décline en 2 objectifs opérationnels :

- **Définir les principes du schéma à partir d'une harmonisation entre les ex schémas Bourgogne et Franche-Comté** sur l'organisation de la PDES dans les spécialités suivantes, sur chaque territoire d'implantation d'activités de soins :

1. Spécialités réglementées : le schéma retient les lignes de gardes ou astreintes requises pour les sites autorisés.

- **Réanimation** :
  - 1 garde par service de réanimation polyvalente ou par réanimation spécialisée.
- **Gynécologie-obstétrique** : les lignes reconnues sont conditionnées par le niveau d'activité :
  - 1 astreinte pour < 1500 naissances ;
  - 1 garde entre 1500 et 3000 naissances ;
  - 1 garde et 1 astreinte senior au-delà de 3000 naissances ;
  - Au-delà de 3500, 2 gardes sénior ou 1 garde + 1 astreinte et 1 garde d'interne.
- **Anesthésie** : selon le niveau d'activité cumulée chirurgie + maternité,
  - 1 garde ou 1 astreinte sur les sites concernés ;
  - S'agissant de l'anesthésie spécifique à la maternité, 1 garde au-delà de 2000 naissances.
- **Néonatalogie** :
  - 1 astreinte de pédiatre sur les sites de maternité ou 1 garde à partir du niveau 2B.
- **Cardiologie** :
  - USIC : une ligne de garde par USIC (ou une ligne d'astreinte sénior et une ligne de garde d'interne) ;
  - Cardiologie interventionnelle : une astreinte par site d'implantation.
- **Chirurgie cardiaque, neurochirurgie, neuro-radio-interventionnelle** : 1 astreinte.
- **Neurologie** :
  - une astreinte par unité neuro-vasculaire (UNV) ;
  - une garde dans les USINV.

2. Spécialités non réglementées ou relevant de la continuité des soins:
- **Médecine polyvalente** : les astreintes relèvent de la continuité des soins et non de la permanence des soins, les services d'accueil des urgences prenant en charge les patients la nuit lorsqu'ils ne sont pas orientés vers une spécialité– Il est possible de reconnaître des demi-astreintes le week-end.
    - o Une demi-astreinte de WE sur les sites avec SAU ;
    - o Une ligne d'astreinte de médecine pour les établissements dont le service d'urgences sera fermé la nuit.
  - **Pneumologie** : une ligne d'astreinte dans les établissements ayant une unité de soins intensifs (les 2 CHU et l'HNFC)
  - **Gastro-entérologie** : une ligne d'astreinte par territoire d'implantation d'activité de soins, ou commune à 2 territoires
  - **Cardiologie** : recours à l'avis du cardiologue de garde en USIC pendant les périodes de PDS, donc pas d'astreinte supplémentaire en dehors de la garde USIC et de l'astreinte de cardiologie interventionnelle
  - **Néphrologie** : la PDSSES, sous forme d'une astreinte, ne concerne que la prise en charge en unité de soins intensifs (USI). Sur les autres sites les astreintes ou présences médicales pendant les séances de dialyse relèvent des obligations réglementaires de continuité des soins propres à cette spécialité.
    - o une ligne d'astreinte par unité de soins intensifs de néphrologie.
  - **Gériatrie** : expérimenter sur les territoires volontaires une ligne d'astreinte, permettant un recours à un gériatre par téléphone, accessible aux acteurs hospitaliers et extra-hospitaliers.
  - **Psychiatrie** : Il appartient aux centres hospitaliers concernés de passer convention, si besoin, avec les établissements ayant une activité de psychiatrie, pour définir les modalités d'intervention des psychiatres et de financement des astreintes. Selon les recommandations du volet psychiatrie santé mentale du PRS :
    - o 1 ligne d'astreinte urgences psychiatriques adultes et 1 ligne d'astreinte urgences de pédo-psychiatrie dans les CHU ;
    - o 1 ligne d'astreinte par territoire d'implantation sur les sites d'accueil des urgences (SAU) hors CHU ayant des capacités à hospitaliser les patients présentant une pathologie psychiatrique.
  - **Chirurgie orthopédique** :
    - o une ligne d'astreinte par site d'accueil des urgences (SAU) dans les établissements publics et privés autorisés pour l'activité de chirurgie, pouvant être mutualisée sur deux sites en nuit profonde (de minuit à 8 h) ;
    - o possibilité d'une garde dans les CHU.
  - **Chirurgie viscérale** :
    - o L'astreinte de chirurgie viscérale s'impose sur les sites de maternité si les obstétriciens n'ont pas la compétence chirurgicale ;
    - o une ligne d'astreinte par site d'accueil des urgences (SAU) dans les établissements publics et privés autorisés pour l'activité de chirurgie, pouvant être mutualisée sur deux sites (de minuit à 8 h) ;
    - o possibilité d'une garde dans les CHU.



- **Chirurgie urologique :**
  - o une ligne d'astreinte par territoire d'implantation d'activité de soins ou commune à 2 territoires.
- **Chirurgie vasculaire :**
  - o une ligne d'astreinte par territoire d'implantation d'activité de soins ou commune à 2 territoires.
- **Chirurgie ophtalmologique:**
  - o une ligne d'astreinte pour chacune de ces spécialités, par territoire d'implantation d'activité de soins ou commune à 2 territoires.
- **Chirurgie ORL :**
  - o une ligne d'astreinte pour chacune de ces spécialités, par territoire d'implantation d'activité de soins ou commune à 2 territoires ;
- **Imagerie :** L'objectif est de mettre en place une permanence régionale de médecins radiologues pour l'interprétation par téléradiologie des examens urgents dans les établissements de santé accueillant des urgences. Le nombre sera calibré en fonction de l'activité. Ces gardes seront assurées par l'ensemble des radiologues de la région, hospitaliers et libéraux, selon une organisation à définir (cf : fiche SRS imagerie).  
 Dans la période intermédiaire, maintenir sur les centres hospitaliers avec SAU, une astreinte **ou une** garde, selon l'organisation actuelle.  
 Toute nouvelle autorisation d'équipement lourd sera conditionnée par l'obligation de participer à la PDSSES.
- **Biologie :**
  - o une astreinte par territoire d'implantation d'activité de soins avec biologie délocalisée pour tous les examens ou pour certains d'entre eux, dans le cadre des GHT ;
  - o deux astreintes sur les territoires de Côte d'Or et du Doubs, en sus de certaines astreintes spécialisées propres aux CHU ;
  - o dans la période intermédiaire maintenir une astreinte sur les centres hospitaliers avec SAU.
- **Pharmacie :**
  - o au minimum une astreinte en pharmacie par territoire d'implantation d'activité de soins, en fonction des possibilités juridiques de mutualisation ;
  - o dans la période intermédiaire maintenir une astreinte sur les centres hospitaliers avec SAU.
- **Définir les modalités d'intégration des lignes de gardes d'internes au schéma de la PDSSES :** reconnaître les lignes de gardes d'internes participant à la PDSSES en appui d'une astreinte de sénior, dans les deux CHU et à l'Hôpital Nord Franche-Comté, compte tenu de son niveau d'activité comparable à celui d'un CHU.



**Objectif général n°2 : adapter ces principes au contexte de chaque zone d'implantation, en prenant en compte l'organisation existante, la situation de la démographie de spécialistes, et les évolutions potentielles de l'ensemble des établissements de santé publics et privés assurant l'offre de soins hospitaliers, en respectant l'objectif de réduction du nombre de lignes de PDES, les situations temporaires de tension**

Cet objectif se décline en 2 objectifs opérationnels :

- Rédiger un schéma territorial de la PDES déterminant par zone d'implantation le nombre de lignes de PDES par spécialité et les modalités d'organisation : garde ou astreinte, astreinte mutualisée ou demi-astreinte, en tenant compte de la démographie médicale et de la soutenabilité financière
- Déterminer par territoire le nombre de lignes de PDES par spécialité et les modalités d'organisation : garde ou astreinte, ou demi-astreinte, en tenant compte de la démographie médicale et de la soutenabilité financière
- Utiliser le répertoire opérationnel des ressources (ROR) pour faciliter la lisibilité du dispositif



**Objectif général n°3 : principes généraux de financement de la PDES**

L'organisation de la PDES est sous la responsabilité des établissements porteurs des activités autorisées (structures d'urgence) et réglementées (maternité, réanimation, unités de soins intensifs et surveillance continue).

Il appartient à l'établissement porteur de passer convention avec d'autres établissements pour définir les modalités d'intervention de spécialistes extérieurs à l'établissement et les modalités de financement des astreintes. Lorsque l'établissement extérieur requis est privé, cette convention conditionnera la convention tripartite conclue avec l'ARS pour le financement des astreintes.

*Résultats attendus :*

- Adoption d'un schéma territorial de la permanence et de la continuité des soins dans chaque GHT sur la base des principes du schéma régional
- Mise en place des lignes de permanence des soins dans chaque territoire selon les objectifs fixés, dans le délai du SRS



**Objectif général n°4 : évaluer les impacts de la mise en œuvre du schéma régional de la permanence des soins** : co-construire les indicateurs avec le comité régional de la PDES pour suivre l'activité, les transferts et les impacts sur les transports médicalisés ou non, le recours au CRRA15

### 5.2.2.3 Indicateurs

---

- A partir d'une enquête bisannuelle réalisée auprès des établissements concernés :
  - o Activité effective de chaque ligne de PDSES
  - o Nombre de médecins participant à la PDSES
  - o Modalités d'organisation par zone d'implantation : équipes mutualisées ou non

### 5.2.2.4 Articulation

---

- Articulation avec les Projets Médicaux Partagés des GHT dont la PDSES est un volet

### 5.2.2.5 Transversalité

---

- Fiche 5.2.1 : Plan d'action régional sur les urgences - PARU (lien direct avec la répartition des structures d'urgences)
- Partie 6 : Planifier les activités de soins (les besoins en permanence des soins étant liés à la répartition des autorisations d'activités)

**Annexe : tableau de répartition des lignes de PDSES par territoire**

G = garde AS = astreinte	ZONE COTE D'OR	
Liste des spécialités retenues dans le schéma régional PDSES (dont activités réglementées *)	RAPPEL SCHEMA CIBLE 2011-2016	SCHEMA CIBLE DE LA PDSES 2018- 2023
Cardiologie interventionnelle *	2 AS sur Dijon (site public et site privé)	2 AS sur Dijon
USIC *- Cardiologie/affection vasculaire/pathologie cardio-vasculaire	3 G (3 USIC)	1G par USIC : CHU Dijon, CH Semur, HPDB
Gynécologie-obstétrique *	2 G sur maternités niveaux 3 2 AS sur maternités niveaux 1	1 AS si <1500 accouchements (Semur, Beaune) 1 G si > 1500 accouchements (HPDB) 1G + 1AS si > 2500 accouchements (CHU Dijon)
Neurochirurgie *	1AS	1 AS sur CHU Dijon + 1 garde d'interne
Neuroradiologie interventionnelle *	1 AS sur Dijon	1 AS sur CHU Dijon + 1 garde d'interne
Réanimation médicale adulte *	1 G sur Dijon	1 G sur CHU Dijon
Réanimation chirurgicale et polyvalente dont réa cardiaque post chir*	2 G sur Dijon	2 G sur CHU Dijon
Pédiatrie-Néonatalogie - réanimation pédiatrique *	2 G sur Dijon (site public et site privé) dont 1 G commune avec réanimation pédiatrique au CHU 2 AS sur Semur et Beaune	1G + 1AS sur CHU Dijon 1 G HPDB 1 AS Semur 1AS Beaune
Anesthésie dont anesthésie maternité	3 G sur CHU Dijon dont 1 G maternité 1 G Beaune, 1 G Semur Sites privés : 1 G maternité + 1,5 AS	3 G sur CHU Dijon + 2 AS 1 G sur Beaune, 1 G sur Semur HPDB : 1 G + 1 AS sur l'ensemble des activités dont maternité
Médecine polyvalente	3 AS sur Semur, Beaune et Chatillon	1demi-AS (week-end ) sur site SAU et 1 AS complète sur site d'urgences fermé la nuit
Gastro-entérologie et hépatologie et endoscopie digestive	1AS sur Dijon	1 AS + 1 G interne au CHU Dijon
Hématologie	2 AS sur Dijon (CHU et CGFL pour oncologie)	1 AS + 1 G interne au CHU Dijon
Néphrologie	1 AS USI CHU	1 AS + 1 G interne USI au CHU Dijon
Neurologie - UNV *	1 G USINV 0,5 AS EEG	1 G USINV + 1G d'interne CHU Dijon
Pneumologie et endoscopie pneumo	1 AS sur Dijon	1 AS + 1 G internes au CHU Dijon
Chirurgie orthopédique et traumatologique	1,5 AS sur site Dijon (demi-AS sur site privé) 0,5 AS sur site Beaune 0,5 AS sur site Semur A terme AS mutualisée GHT	1 AS et 1 garde d'internes au CHU Dijon 0,5 AS par site SAU autorisé en chirurgie (1ère partie de nuit et WE) 1 AS sur HPDB
Chirurgie viscérale et digestive	1,5 AS sur site Dijon (demi-AS sur site privé) 2 AS sur Semur et Beaune	1 AS et 1 garde d'internes au CHU Dijon + 1 AS par site maternité
SOS mains	2 AS sur Dijon (site public et site privé)	1AS HPDB
Chirurgie urologique	1 AS	1 AS sur Dijon + 1 garde d'interne
Chirurgie cardiaque *, chir. vasculaire et thoracique	1 AS chirurgie cardiaque 1 AS chirurgie vasculaire sur Dijon 1 AS chirurgie thoracique sur Dijon	1 AS chirurgie cardiaque CHU Dijon 1 AS chirurgie vasculaire sur Dijon 1 AS chirurgie thoracique sur Dijon
Chirurgie pédiatrique	2 AS sur site Dijon (1 AS chirurgie viscérale et 1 AS chirurgie traumatologique)	2 AS sur Dijon (1 AS chirurgie viscérale et 1 AS chirurgie traumatologique) + 1 garde d'interne
ORL, odontologie, chirurgie maxillo-faciale	3 AS sur Dijon : 1 AS ORL, 1 AS odontologie, 1 AS chirurgie maxillo-faciale	3 AS sur CHU Dijon : 1 AS ORL, 1 AS odontologie (régionale), 1 AS chirurgie maxillo-faciale
Ophtalmologie	1 AS sur Dijon	1 AS sur CHU Dijon
Psychiatrie d'urgence	3 AS au titre des soins sans consentement sur Dijon et Semur	1AS psychiatrie adulte CHU Dijon 1AS psychiatrie adulte CH Semur 1 AS pédopsychiatrie CHU Dijon
Biologie médicale	6,5 AS laboratoires spécialisés sur Dijon	3 AS + 1 G internes au CHU Dijon 1 AS Nord Côte d'Or (mutualisation de lignes spécialisées avec CHU Besançon). Dans l'attente du schéma territorial : 1 AS par site SAU
Radiodiagnostic et imagerie médicale	2 AS sur Dijon (site public et site privé) 2 AS sur Semur et Beaune A terme PDSES organisée par plateforme régionale de téléradiologie	1 G infra-régionale en télé-radiologie Dans la période intermédiaire : 1 AS maintenue sur les sites SAU + 1 garde d'interne au CHU.
Pharmacie	1 AS	2 AS : CHU Dijon et CH Semur 1 garde d'internes
Autres spécialités médicales		1 AS d'infectiologie au CHU Dijon mutualisée avec le CHU Besançon 1G gériatrie pour le territoire à expérimenter 1 an et évaluer

G = garde AS = astreinte	ZONE NIEVRE	
Liste des spécialités retenues dans le schéma régional PDES (dont activités réglementées *)	RAPPEL SCHEMA CIBLE 2011-2016	SCHEMA CIBLE DE LA PDES 2018- 2023
Cardiologie interventionnelle *	1 AS Nevers	1 AS CHA Nevers
USIC *- Cardiologie/affection vasculaire/pathologie cardio-vasculaire	1 G site USIC	1 G USIC CHA Nevers
Gynécologie-obstétrique *	2 AS sur sites de Nevers et Cosne	2 AS sur sites maternités si < 1500 accts CHA Nevers et clinique Cosne/Loire
Neurochirurgie *		
Neuroradiologie interventionnelle *		
Réanimation médicale adulte *		
Réanimation chirurgicale et polyvalente *	1 G	1 G sur CHA Nevers
Pédiatrie-Néonatalogie*	1 G sur site Nevers + 1 AS sur site Cosne	1 G Nevers + 1 AS sur maternité de Cosne assurée par le CHAN
Anesthésie dont anesthésie maternité	1 G sur Nevers 1 AS sur Cosne 0,5 AS sur Decize (1ère partie de nuit)	1 G sur CHA Nevers 1 AS sur clinique Cosne 0,5 AS sur CH Decize (1ère partie de nuit et week-end)
Médecine polyvalente	1,5 AS sur Nevers 1 AS sur Decize 1 AS sur Cosne	1demi-AS (week-end ) sur site SAU et 1 AS complète sur site d'urgences fermé la nuit
Gastro-entérologie et hépatologie et endoscopie digestive	1 AS mutualisée sur le territoire	1 AS sur Nevers
Hématologie		
Néphrologie	1 AS sur Nevers compte tenu de l'éloignement de Dijon	1 AS USI néphrologie CHA Nevers
Neurologie - UNV *	1 AS sur Nevers si mise en place d'une UNV (en conformité avec SROS)	1 AS sur CHA Nevers si mise en place d'une UNV (en conformité avec SRS)
Pneumologie	1 AS sur Nevers compte tenu de l'éloignement de Dijon	
Chirurgie orthopédique et traumatologique	1 AS sur Nevers 0,5 AS sur Decize et 0,5 sur Cosne (1ère partie de nuit) A terme AS mutualisée pour le territoire 1 AS	1 AS CHA Nevers 0,5 AS par site autorisé en chirurgie avec SAU (première partie de nuit et week-end)
Chirurgie viscérale et digestive	1 AS sur Nevers 1 AS sur Cosne 0,5 AS sur Decize (1ère partie de nuit)	1 AS CHA Nevers 0,5 AS par site autorisé en chirurgie avec SAU (première partie de nuit et week-end)
SOS mains		
Chirurgie urologique	1 AS à organiser en collaboration public/privé	1 AS sur Nevers
Chirurgie cardiaque *, chir. vasculaire et thoracique	1 AS chirurgie vasculaire sur Nevers	1 AS chirurgie vasculaire CHA Nevers
Chirurgie pédiatrique		
ORL, odontologie, chirurgie maxillo-faciale	1 AS ORL sur Nevers	1 AS ORL CHA Nevers
Ophthalmologie	1 AS ophthalmologie sur Nevers	1 AS ophthalmologie CHA Nevers
Psychiatrie d'urgence	2 AS au titre des soins sans consentement sur sites de La Charité et Nevers	1 AS sur Nevers
Biologie médicale	Objectif = 1 AS organisée pour le territoire	1 AS CHA Nevers organisée pour le territoire
Radiodiagnostic et imagerie médicale	Objectif = 1 AS en télé-imagerie sur site Nevers en télé-radiologie, après mise en place plateforme régionale	1 G régionale ou infra-régionale en télé-radiologie Dans la période intermédiaire : 1 AS par site SAU
Pharmacie	1 AS sur Nevers pour le territoire	1 AS sur CHA Nevers pour le territoire
Autres spécialités médicales		

G = garde AS = astreinte	ZONE SAONE ET LOIRE - BRESSE - MORVAN	
Liste des spécialités retenues dans le schéma régional PDSSES (dont activités réglementées *)	RAPPEL SCHEMA CIBLE 2011-2016	SCHEMA CIBLE DE LA PDSSES 2018- 2023
Cardiologie interventionnelle *		1 à 2 AS pour le département selon les sites autorisés
USIC *- Cardiologie/affection vasculaire/pathologie cardio-vasculaire	1 G site USIC	1 G sur USIC CH Chalons
Gynécologie-obstétrique *	1 G sur maternité Chalons 2 AS sur maternités niveau 1	1 G sur maternité CH Chalons 1 AS par sites avec maternités < 1500 accts
Neurochirurgie *		
Neuroradiologie interventionnelle *		
Réanimation médicale adulte *		
Réanimation chirurgicale et polyvalente *	1 G sur Chalons	1 G sur CH Chalons
Pédiatrie-Néonatalogie*	1 G sur Chalons 2 AS sur sites maternité niveau 1	1 G sur CH Chalons 3 AS sur clinique Autun, HD Le Creusot, CH Montceau
Anesthésie dont anesthésie maternité	1 G sur Chalons 3 AS sur sites Autun, Le Creusot, Montceau	1 G sur CH Chalons 2 AS sur sites maternités niveau 1
Médecine polyvalente	3 AS sur sites de SAU Montceau, Le Creusot, Autun	1demi-AS (week-end ) sur site SAU et 1 AS complète sur site d'urgences fermé la nuit
Gastro-entérologie et hépatologie et endoscopie digestive	1 AS à organiser pour le territoire	1 AS commune aux 2 territoires du département dans le cadre d'une collaboration public-privé
Hématologie		
Néphrologie	continuité des soins, PDSSES sur USI Dijon	
Neurologie - UNV *	1 AS sur UNV Chalons	1 G USINV CH Chalons
Chirurgie orthopédique et traumatologique	1 AS sur Chalons 0,5 AS sur Autun + 0,5 sur Montceau (1ère partie de nuit et week-end) A terme mutualiser l'astreinte au niveau du GHT	1 AS sur CH Chalons 0,5 AS par site autorisé en chirurgie avec SAU (première partie de nuit et week-end)
Chirurgie viscérale et digestive	4 AS sur sites de Chalons, Autun, Montceau, Le Creusot	1 AS sur Chalons + 2 AS sur autres sites de maternité : Autun, Le Creusot
SOS mains		
Chirurgie urologique	1 AS sur Chalons site privé	1 AS dans le cadre d'une coopération public-privé
Chirurgie cardiaque *, chir. vasculaire et thoracique	1 AS chirurgie vasculaire sur Chalons	1 AS chirurgie vasculaire sur Chalons
Chirurgie pédiatrique		
ORL, odontologie, chirurgie maxillo-faciale	1 AS ORL sur site Le Creusot	1 AS ORL sur le territoire
Ophtalmologie	1 AS ophtalmologie sur site de Chalons	1 AS ophtalmologie sur Chalons
Psychiatrie d'urgence	2 AS au titre des soins sans consentement CHS Sevrej et clinique psychiatrique	1 AS sur CH Chalons assurée par le CHS Sevrej
Biologie médicale	A terme 1AS mutualisée GHT sur site Chalons (sur Autun collaboration avec laboratoire privé)	1 AS sur Chalons pour le territoire Dans l'attente du schéma territorial : maintien 1 AS sur Montceau
Radiodiagnostic et imagerie médicale	1 AS sur site Chalons en téléradiologie, après mise en place plateforme régionale	1 G régionale ou infra-régionale en télé-radiologie Dans la période intermédiaire : 1 AS sur site pivot du territoire
Pharmacie	1 AS pour le territoire dans le cadre GHT	2 AS sur le territoire
Autres spécialités médicales		1 AS gériatrie sur Chalons pour le territoire

G = garde AS = astreinte	ZONE BOURGOGNE MERIDIONALE (SUD SAONE ET LOIRE)	
Liste des spécialités retenues dans le schéma régional PDES (dont activités réglementées *)	RAPPEL SCHEMA CIBLE 2011-2016	SCHEMA CIBLE DE LA PDES 2018- 2023
Cardiologie interventionnelle *	1 AS sur Macon	1 à 2 AS pour le département selon les sites autorisés
USIC *- Cardiologie/affection vasculaire/pathologie cardio-vasculaire	1 G sur site USIC	1 G sur USIC CH Mâcon
Gynécologie-obstétrique *	1 G sur Macon 1 AS maternité niveau 1	1 G sur maternité CH Mâcon 1 AS sur maternité CH Paray si < 1500 accts
Neurochirurgie *		
Neuroradiologie interventionnelle *		
Réanimation médicale adulte *		
Réanimation chirurgicale et polyvalente *	1 G sur Macon	1 G sur CH Mâcon
Pédiatrie-Néonatalogie*	1 G sur Macon 1 AS sur maternité Paray	1 G sur CH Mâcon 1 AS sur maternité CH Paray
Anesthésie dont anesthésie maternité	1 G sur Macon 1 AS sur Paray	1 G sur CH Mâcon 1 AS sur CH Paray
Médecine polyvalente	1 AS sur Macon 1 AS sur Paray	1demi-AS (week-end ) sur site SAU
Gastro-entérologie et hépatologie et endoscopie digestive	1 AS à organiser sur le territoire en collaboration avec le secteur privé	1 AS commune aux 2 territoires du département à organiser
Hématologie		
Néphrologie	continuité des soins, PDES sur USI Dijon	
Neurologie - UNV *		1 AS UNV CH Mâcon si mise en place d'une UNV en conformité avec le SRS
Chirurgie orthopédique et traumatologique	1 AS sur Macon 0,5 AS sur Paray (1ère partie de nuit) A terme AS mutualisée dans le cadre du GHT	1 AS CH Mâcon 1 AS CH Paray
Chirurgie viscérale et digestive	1 AS sur Macon 1 AS sur Paray	1 AS sur CH Mâcon + 1 AS sur CH Paray (site de maternité)
SOS mains		
Chirurgie urologique	1 AS sur Macon (site privé)	1 AS sur Mâcon : polyclinique Val de Saône
Chirurgie cardiaque *, chir. vasculaire et thoracique	1 AS chirurgie vasculaire sur Macon	1 AS chirurgie vasculaire sur CH Mâcon
Chirurgie pédiatrique		
ORL, odontologie, chirurgie maxillo-faciale	1 AS ORL sur Macon en collaboration public/privé	1 AS ORL sur CH Mâcon en collaboration public/privé
Ophthalmologie	1 AS sur Macon en collaboration public/privé	1 AS sur CH Mâcon en collaboration public/privé
Psychiatrie d'urgence	1 AS sur Macon	1 AS CH Mâcon
Biologie médicale	1 AS sur Macon (sur Paray collaboration avec laboratoire privé)	1 AS pour le territoire
Radiodiagnostic et imagerie médicale	1 AS sur site Macon en téléradiologie, après mise en place plateforme régionale	1 G régionale ou infra-régionale en télé-radiologie Dans la période intermédiaire : maintien de 2 AS
Pharmacie	A terme AS mutualisée dans le cadre du GHT	2 AS : CH Mâcon et CH Paray
Autres spécialités médicales	1 AS gériatrie sur Paray	

G = garde AS = astreinte	ZONE SUD YONNE	
Liste des spécialités retenues dans le schéma régional PDES (dont activités réglementées *)	RAPPEL SCHEMA CIBLE 2011-2016	SCHEMA CIBLE DE LA PDES 2018- 2023
Cardiologie interventionnelle *	1 AS sur Auxerre	1 AS Auxerre pour les 2 territoires de l'Yonne
USIC *- Cardiologie/affection vasculaire/pathologie cardio-vasculaire	1 G sur site USIC	1 G sur USIC CH Auxerre
Gynécologie-obstétrique *	1 G sur Auxerre	1 G sur Auxerre
Neurochirurgie *		
Neuroradiologie interventionnelle *		
Réanimation médicale adulte *		
Réanimation chirurgicale et polyvalente *	1 G sur Auxerre	1 G sur Auxerre
Pédiatrie-Néonatalogie*	1 G et 1 AS sur Auxerre	1 G néonatal sur Auxerre
Anesthésie dont anesthésie maternité	1 G maternité (>2000 accouchements) + 1 AS CH Auxerre 0,5 AS sur site privé (1ère partie de nuit)	1 G maternité +1 AS CH Auxerre
Médecine polyvalente	1,5 AS sur Auxerre (AS renforcée le week-end) 1 AS sur Tonnerre 1 AS sur Avallon 1 AS sur Clamecy en lien avec les SAU	1demi-AS (week-end ) sur site SAU et 1 AS complète sur site d'urgences fermé la nuit
Gastro-entérologie et hépatologie et endoscopie digestive	1 AS à organiser pour les 2 territoires du 89	1 AS à organiser pour les 2 territoires de l'Yonne
Hématologie		
Néphrologie		
Neurologie - UNV *	1 AS si mise en place d'une UNV sur le 89 en conformité avec SROS	1 AS pour l'Yonne à Sens si mise en place d'une UNV en conformité avec le SRS
Chirurgie orthopédique et traumatologique	1,5 AS sur Auxerre dont 0,5 AS sur site privé (1ère partie de nuit)	1 AS sur Auxerre
Chirurgie viscérale et digestive	1,5 AS sur Auxerre dont 0,5 AS sur site privé (1ère partie de nuit)	1 AS sur Auxerre
SOS mains		
Chirurgie urologique	1 AS sur Auxerre	1 AS sur Auxerre
Chirurgie cardiaque *, chir. vasculaire et thoracique		
Chirurgie pédiatrique		
ORL, odontologie, chirurgie maxillo-faciale	1 AS ORL public/privé à organiser pour les 2 territoires du 89	1 AS à organiser pour les 2 territoires de l'Yonne
Ophthalmologie	1 AS public/privé à organiser pour les 2 territoires du 89	1 AS à organiser pour les 2 territoires de l'Yonne
Psychiatrie d'urgence	2AS au titre des soins sans consentement sur le 89 (sites de Sens et Auxerre)	1 AS sur le CH Auxerre assurée par le CHSY
Biologie médicale	2 AS sur Auxerre et Tonnerre A terme 1 AS dans le cadre du GHT	1 AS pour le territoire
Radiodiagnostic et imagerie médicale	1 AS sur Auxerre, en télé-radiologie pour les autres sites	1 G régionale ou infra-régionale en télé-radiologie Dans la période intermédiaire : maintien 1 AS sur Auxerre
Pharmacie	1 AS à organiser dans le cadre du GHT	1 AS pour le territoire
Autres spécialités médicales		



G = garde AS = astreinte	ZONE NORD YONNE	
Liste des spécialités retenues dans le schéma régional PDSSES (dont activités réglementées *)	RAPPEL SCHEMA CIBLE 2011-2016	SCHEMA CIBLE DE LA PDSSES 2018- 2023
Cardiologie interventionnelle *		1 AS Auxerre pour les 2 territoires de l'Yonne
USIC *- Cardiologie/affection vasculaire/pathologie cardio-vasculaire	1 G sur Sens	1 G sur site USIC : CH Sens
Gynécologie-obstétrique *	1 G sur Sens	1 AS ou 1 G sur CH Sens selon niveau d'activité
Neurochirurgie *		
Neuroradiologie interventionnelle *		
Réanimation médicale adulte *		
Réanimation chirurgicale et polyvalente *	1 G sur Sens	1 G CH Sens
Pédiatrie-Néonatalogie*	1 G sur Sens	1 AS CH Sens
Anesthésie dont anesthésie maternité	1 AS sur Sens	1 G CH Sens
Médecine polyvalente	1 AS sur Sens 1 AS sur Joigny en lien avec les SAU	1 demi-astreinte (de week-end) par site SAU
Gastro-entérologie et hépatologie et endoscopie digestive	1 AS à organiser pour les 2 territoires du 89	1 AS à organiser pour les 2 territoires de l'Yonne
Hématologie		
Néphrologie		
Neurologie - UNV *	1 AS si mise en place d'une UNV sur le 89 en conformité avec SROS	1 AS CH Sens si mise en place d'une UNV en conformité avec le SRS
Chirurgie orthopédique et traumatologique	1 AS sur Sens	1 AS sur Sens
Chirurgie viscérale et digestive	1 AS sur Sens	1 AS sur Sens
SOS mains		
Chirurgie urologique	1 AS sur Sens	1 AS sur Sens
Chirurgie cardiaque *, chir. vasculaire et thoracique		
Chirurgie pédiatrique		
ORL, odontologie, chirurgie maxillo-faciale	1 AS ORL public/privé à organiser pour les 2 territoires du 89	1 AS à organiser pour les 2 territoires de l'Yonne
Ophthalmologie	1 AS public/privé à organiser pour les 2 territoires du 89	1 AS à organiser pour les 2 territoires de l'Yonne
Psychiatrie d'urgence	2AS au titre des soins sans consentement sur le 89 (sites de Sens et Auxerre)	1 AS sur le CH Sens assurée par le CHSY
Biologie médicale	1 AS sur Sens à terme dans le cadre du GHT	1 AS CH Sens pour le territoire Dans la période intermédiaire maintien des AS actuelles
Radiodiagnostic et imagerie médicale	1 AS sur Sens, en téléradiologie pour les autres sites	1 G régionale ou infra-régionale en télé-radiologie Dans la période intermédiaire maintien des AS actuelles
Pharmacie	1 AS sur Sens à terme dans le cadre du GHT	1 AS CH Sens pour le territoire Dans la période intermédiaire maintien des AS actuelles
Autres spécialités médicales		

G = garde AS = astreinte	ZONE CENTRE FRANCHE COMTE	
Liste des spécialités retenues dans le schéma régional PDES (dont activités réglementées *)	RAPPEL SCHEMA CIBLE 2011-2016	SCHEMA CIBLE DE LA PDES 2018- 2023
Cardiologie interventionnelle *	1 AS CHU 1 AS clinique Saint Vincent Besançon	2 AS sur Besançon
USIC *- Cardiologie/affection vasculaire/pathologie cardio-vasculaire	1 G CHU 1 G CH Dole 1 AS CHI Haute Comté 1 G clinique St Vincent Besançon	1 G par USIC : CHU Besançon, CH Dole, clinique St-Vincent
Gynécologie-obstétrique *	1 G + 1 AS gynécologie au CHU 1 AS au CH Dole 1 AS CHI Haute Comté 1 G polyclinique FC Besançon	1 AS si <1500 accouchements : CH Dole et CHIHC 1 G si > 1500 accouchements : Polyclinique FC 1G + 1AS si > 2500 accouchements : CHU Besançon
Neurochirurgie *	1 AS sénior + 1 G internes au CHU	1 AS + 1 G internes CHU Besançon
Neuroradiologie interventionnelle *	1 AS + 2 G internes pour la radiologie et neuroradio interventionnelle	1 AS + 1 G internes CHU Besançon
Réanimation médicale		1G CHU Besançon
Réanimation chirurgicale et polyvalente *	2 G	1 G CHU Besançon
Pédiatrie-Néonatalogie - réa pédiatrique*	1 G + 1 AS au CHU 1 AS CHI Haute Comté et 1 AS Dole 1 AS polyclinique FC Besançon	1G + 1 AS au CHU Besançon 1 AS PFC Besançon 1 AS CHI Haute Comté 1 AS CH Dole
Anesthésie dont anesthésie maternité	3 G + 3 AS au CHU 1 G CH Dole 1 G CHI Haute Comté 1 G polyclinique FC Besançon 1 AS clinique St Vincent Besançon	3 G au CHU Besançon (Maternité, chirurgie cardiaque, bloc) + 3AS 1 G CH Dole 1 G CHI Haute Comté 1 G polyclinique FC Besançon 1 demi AS clinique St Vincent Besançon pour la cardiologie interventionnelle dans l'attente du schéma territorial
Médecine polyvalente		1demi-AS (week-end ) sur site SAU et 1 AS complète sur site d'urgences fermé la nuit
Gastro-entérologie et hépatologie et endoscopie digestive	1 AS + 1 G internes au CHU	1 AS + 1 G internes CHU Besançon
Hématologie	2 AS + 1 G internes au CHU	2 AS + 1 G internes CHU Besançon
Néphrologie	1 AS + 1 G internes au CHU 1 AS au CH Dole	1 AS + 1 G internes USI CHU Besançon
Neurologie - UNV *	1 G + 1 AS + 1 G internes au CHU	1 G USINV + 1G d'interne CHU Besançon
Pneumologie et endoscopie pneumo	1 AS + 1 G internes au CHU	1 AS + 1 G internes CHU Besançon
Chirurgie orthopédique et traumatologique	1 G au CHU 1 AS CH Dole 1 AS CHI Haute Comté	1G CHU Besançon 0,5 AS par site SAU autorisé en chirurgie (1ere partie de nuit et WE)
Chirurgie viscérale et digestive	1 G au CHU 1 AS CH Dole 1 AS CHI Haute Comté	1G au CHU + 1 AS par site maternité
SOS mains	1 AS au CHU	1 AS CHU Besançon
Chirurgie urologique	1 AS + 1 G internes au CHU 1 AS CHI Haute Comté	1 AS + 1 G internes CHU Besançon
Chirurgie cardiaque *, chir. vasculaire et thoracique	1 AS chirurgie cardio-thoracique 1 AS chirurgie vasculaire au CHU	2 AS chirurgie cardio-thoracique CHU Besançon 1 AS chirurgie vasculaire CHU Besançon
Chirurgie pédiatrique	2 AS + 1 G internes au CHU	2 AS + 1 G internes CHU Besançon
ORL, odontologie, chirurgie maxillo-faciale	1 AS ORL au CHU 1 AS chirurgie maxillo-faciale au CHU	1 AS ORL CHU Besançon 1 AS chirurgie maxillo-faciale CHU Besançon
Ophthalmologie	1 AS au CHU CH Dole : 1 AS	1 AS CHU Besançon
Psychiatrie d'urgence	1 AS + 1 G internes au CHU 1 AS CHI Haute Comté	1 Garde interne + 1 AS psychiatrie adulte CHU Besançon partagée avec CHS Novillars 1 AS pédopsychiatrie CHU Besançon selon les besoins 1 AS CHI HC 1 AS CH Dole assurée par CHS St Ylie
Biologie médicale	3 AS + 1 G internes au CHU 1 AS CH Dole 1 AS CHI Haute Comté 1 AS CH Gray	3 AS + 1 G internes CHU Besançon Dans l'attente du schéma territorial : maintien des AS sur les autres sites SAU
Radiodiagnostic et imagerie médicale	CHU : 1 AS + 2 G internes pour la radiologie et neuroradio interventionnelle CH Dole : 1 AS 1 AS CHI Haute Comté 1 AS CH Gray	1 G infra-régionale FC en télé-radiologie, Dans la période intermédiaire : 1 AS + 1 garde d'interne au CHU Besançon et 1 AS sur les autres sites SAU
Pharmacie	2 AS + 1 G internes au CHU CH Dole : 1 AS 1 AS CHI Haute Comté	3 AS pour le territoire : CHU, CH Dole, CHIHC + 1 garde d'interne CHU Besançon
Autres spécialités médicales	1 AS infectiologie au CHU	1 AS infectiologie mutualisée avec CHU Dijon

G = garde AS = astreinte	ZONE JURA	
Liste des spécialités retenues dans le schéma régional PDES (dont activités réglementées *)	RAPPEL SCHEMA CIBLE 2011-2016	SCHEMA CIBLE DE LA PDES 2018- 2023
Cardiologie interventionnelle *		
USIC *- Cardiologie/affection vasculaire/pathologie cardio-vasculaire	1 G CHI Jura sud	1 G par USIC : CHI Jura Sud
Gynécologie-obstétrique *	1 AS CHI Jura sud	1 AS CHI Jura sud
Neurochirurgie *		
Neuroradiologie interventionnelle *		
Réanimation chirurgicale et polyvalente *	1 G CHI Jura sud	1 G CHI Jura sud
Pédiatrie-Néonatalogie*	1 G CHI Jura sud 1 AS CH St-Claude	1 G CHI Jura sud
Anesthésie dont anesthésie maternité	1 G CHI Jura sud 1 G CH St-Claude	1 G CHI Jura sud
Médecine polyvalente		1demi-AS (week-end ) sur site SAU et 1 AS complète sur site d'urgences fermé la nuit
Gastro-entérologie et hépatologie et endoscopie digestive	1 AS CHI Jura Sud	1 AS CHI Jura sud
Hématologie		
Néphrologie	1 AS CH St-Claude	
Neurologie - UNV *	1 AS CHI Jura sud	1 AS UNV CHI Jura sud
Pneumologie endoscopie pneumologique	1 AS CHI Jura sud	
Chirurgie orthopédique et traumatologique	1 AS CHI Jura sud 1 AS CH St-Claude	1 AS CHI Jura Sud
Chirurgie viscérale et digestive	1 AS CHI Jura sud 1 AS CH St-Claude	1 AS CHI Jura Sud
SOS mains		
Chirurgie urologique		1 AS CHI Jura Sud à mettre en place avec le CHRU
Chirurgie cardiaque *, chir. vasculaire et thoracique		
Chirurgie pédiatrique		
ORL, odontologie, chirurgie maxillo-faciale		
Ophtalmologie		
Psychiatrie d'urgence		1 AS CHI Jura Sud assurée par CHS S-Ylie
Biologie médicale	1 AS CHI Jura sud 1 AS CH St-Claude	1 AS pour le territoire Dans l'attente du schéma territorial maintien 1 AS sur St-Claude
Radiodiagnostic et imagerie médicale	1 AS CHI Jura sud 1 AS CH St-Claude 1 AS CH Champagne	1 G régionale ou infra-régionale en télé-radiologie Dans la période intermédiaire maintien des AS actuelles
Pharmacie	1 AS CHI Jura sud	1 AS pour le territoire
Autres spécialités médicales		

<i>G = garde</i> <i>AS = astreinte</i>	ZONE NORD FRANCHE-COMTE	
Liste des spécialités retenues dans le schéma régional PDES (dont activités réglementées *)	RAPPEL SCHEMA CIBLE 2011-2016	SCHEMA CIBLE DE LA PDES 2018- 2023
Cardiologie interventionnelle *		1AS HNFC
USIC *- Cardiologie/affection vasculaire/pathologie cardio-vasculaire	2 G HNFC	1 G HNFC USIC
Gynécologie-obstétrique *	2 G HNFC 1 AS clinique Montbéliard	HNFC : 2 G si > 3500 accouchements selon l'organisation interne mise en place
Neurochirurgie *		
Neuroradiologie interventionnelle *		
Réanimation chirurgicale et polyvalente *	2 G HNFC	2 G HNFC
Pédiatrie-Néonatalogie*	HNFC : 1 AS + 1 G 1 AS clinique Montbéliard	HNFC : 1 G + 1 AS + 1 garde d'interne
Anesthésie dont anesthésie maternité	3 G HNFC 1 AS clinique Montbéliard	2 G HNFC dont 1 G anesthésie maternité + 1 garde d'interne
Médecine polyvalente		0,5 AS (week-end)
Gastro-entérologie et hépatologie et endoscopie digestive	1 AS HNFC	1 AS HNFC
Hématologie		
Néphrologie	1 AS HNFC	1 AS USI HNFC
Neurologie - UNV *	1 AS HNFC	1 AS HNFC
Pneumologie et endoscopie pneumo	1 G HNFC	1 AS HNFC
Chirurgie orthopédique et traumatologique	2 AS HNFC	1 AS HNFC + 1 garde d'interne
Chirurgie viscérale et digestive	1 AS HNFC	1 AS HNFC
SOS mains		
Chirurgie urologique		1 AS HNFC
Chirurgie cardiaque *, chir. vasculaire et thoracique		1 AS chirurgie vasculaire HNFC
Chirurgie pédiatrique		
ORL, odontologie, chirurgie maxillo-faciale	1 AS ORL HNFC	1 AS HNFC
Ophthalmologie	1 AS HNFC	1 AS HNFC
Psychiatrie d'urgence	1 AS HNFC	1 AS Psychiatrie HNFC assurée par l'AHBFC
Biologie médicale	2 AS HNFC	1 AS HNFC pour le territoire
Radiodiagnostic et imagerie médicale	1 AS HNFC	1 G infra-régionale en télé-radiologie Dans la période intermédiaire : 1 demi-garde et une demi-AS HNFC
Pharmacie		1 AS pour le territoire
Autres spécialités médicales		1 AS de gériatrie à expérimenter

G = garde AS = astreinte	ZONE HAUTE SAONE	
Liste des spécialités retenues dans le schéma régional PDES (dont activités réglementées *)	RAPPEL SCHEMA CIBLE 2011-2016	SCHEMA CIBLE DE LA PDES 2018- 2023
Cardiologie interventionnelle *		
USIC *- Cardiologie/affection vasculaire/pathologie cardio-vasculaire	1 G CHI 70	1 G USIC GH Haute-Saône
Gynécologie-obstétrique *	1 AS CHI 70	1 AS GH Haute-Saône
Neurochirurgie *		
Neuroradiologie interventionnelle *		
Réanimation chirurgicale et polyvalente *	1 G CHI 70	1 G GH Haute-Saône
Pédiatrie-Néonatalogie*	1 AS CHI 70	1 AS GH Haute-Saône
Anesthésie dont anesthésie maternité	1 G CHI 70	1 G GH Haute-Saône
Médecine polyvalente		1 demi-astreinte (de week-end) par site SAU et 1 AS commune aux sites de Lure et Luxeuil
Gastro-entérologie et hépatologie et endoscopie digestive	1 AS CHI 70	1 AS GH Haute-Saône
Hématologie		
Néphrologie	1 AS CHI 70	
Neurologie - UNV*		1 AS dans le cas de la mise en place d'une UNV selon objectif du SRS
Pneumologie et endoscopie pneumologique	1 AS CHI 70	
Chirurgie orthopédique et traumatologique	1 AS CHI 70	1 AS GH Haute-Saône
Chirurgie viscérale et digestive	1 AS CHI 70	1 AS GH Haute-Saône
SOS mains		
Chirurgie urologique	1 AS CHI 70	1 AS GH Haute-Saône
Chirurgie cardiaque *, chir. vasculaire et thoracique		
Chirurgie pédiatrique		
ORL, odontologie, chirurgie maxillo-faciale	1 AS CHI 70	1 AS GH Haute-Saône
Ophtalmologie	1 AS CHI 70	1 AS GH Haute-Saône
Psychiatrie d'urgence		1 AS GH Haute-Saône assurée par l'AHBFC
Biologie médicale	1 AS CHI 70	1 AS GH Haute-Saône pour le territoire
Radiodiagnostic et imagerie médicale	1 AS CHI 70	1 G infra-régionale en télé-radiologie Dans la période intermédiaire : 1 AS GH Haute-Saône
Pharmacie	1 AS CHI 70	1 AS GH Haute-Saône pour le territoire
Autres spécialités médicales		1 AS gériatrie pour le territoire à expérimenter